

Date de dépôt: 28 février 2006

Messagerie

- a) P 1512-A** **Rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition pour la fermeture immédiate de la compostière rive gauche S.A. et sa délocalisation**

- b) M 1673** **Proposition de motion de Mmes et MM. Françoise Schenk-Gottret, René Desbaillets, Christian Bavarel, Jean-Claude Dessuet, Antoine Droin, Michel Ducret, Jean-Claude Egger, René Ecuyer, Alain Etienne, Blaise Matthey, Jacques Baud, Louis Serex, Damien Sidler, Jean Spielmann et Luc Barthassat demandant au Conseil d'Etat que soient prises toutes mesures nécessaires pour permettre une exploitation sans nuisance de la compostière rive gauche SA**

Rapport de M^{me} Françoise Schenk-Gottret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1512 a été étudiée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture, durant les séances du 27 janvier, des 3 et 24 février, du 3 mars, du 14 avril, du 2 juin et du 1^{er} septembre 2005 ; sous la présidence de M. René Desbaillets, en présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, de M. Daniel Chambaz, directeur du service cantonal de gestion des déchets. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Maximilien Lucker et M^{me} Caroline Martinuzzi.

Audition de M^{mes} Barbey et Austettler, pétitionnaires

M^{me} Austettler, habitante de Veigy, rappelle l'histoire de la porcherie. Depuis 1957, des plaintes ont été enregistrées et des pétitions archivées. Une première pétition fut rédigée en 1992. Un échange de courrier eut lieu avec le DIAE : les réponses de celui-ci furent désobligeantes, selon M^{me} Austettler : les plaignants, vivant à la campagne, n'avaient pas à se plaindre. Les pétitionnaires estimaient qu'une porcherie industrielle et nuisible n'était pas acceptable, même en zone rurale.

En 1999, la loi sur la gestion des déchets entra en vigueur. Les plaignants crurent que tout allait changer. Or les nuisances persistèrent. Le lisier s'accumulait ; s'y ajoutèrent les déchets en fermentation. La même odeur régnait continuellement.

On apprit que M. Muller devait assainir son exploitation ou la fermer. L'enquête menée par le service d'écotoxicologie en 1998 suscita quelque espoir. Les nuisances à Veigy atteignirent le seuil de 8/10. L'Office fédéral de l'environnement considère qu'au dessus de 5, des mesures efficaces doivent être entreprises.

En 2005, rien n'a changé. Aucun assainissement n'a eu lieu et le voisinage a été encore dupé par le couplement de la porcherie avec une usine de déchets verts, arrosés chaque jour du lisier des 1000 porcs de la porcherie (les déjections d'un porc représentent celles de 7 personnes). Cinq communes déversent leur compost chez M. Muller. Ce mélange passe à travers le village de Veigy pour être ensuite épandu dans les champs. Le maire a interdit les épandages sur sa commune, ainsi que le transit des excédents qui sont envoyés en Valais.

En 2004, l'exploitation fut reprise. L'accroissement des activités est indescriptible. Les épandages mensuels créent une ambiance irrespirable. Les habitants craignent l'arrivée de l'été, avec l'augmentation des nuisances, du tonnage, des épandages et de leur durée. De plus, Veigy est exposé aux vents du sud et aux thermiques. Des travaux ont été annoncés, notamment l'installation de biofiltres et de bâches sur le compost. Les biofiltres ne sont que de la poudre aux yeux, selon la pétitionnaire ; ils perdraient 80% de leur efficacité en trois jours à cause de l'encrassement.

La commune de Veigy a réussi à se faire entendre grâce à cette pétition qui a recueilli 896 signatures en une semaine. Elle a donné une conférence de presse, relayée dans les médias régionaux. Le maire de Corsier n'a jamais voulu assumer, mettant la responsabilité sur le DIAE.

La porcherie est située à 2,5 km en amont du lac Léman, entre deux cours d'eau. La commission pense-t-elle que ce type d'exploitation expérimentale ait sa place à 125m d'un village ? Les habitants souhaitent finir tranquillement leurs jours ; ils ne veulent pas se retrouver dans dix ans à cette même table.

Audition de M. Joseph Meyer

M. Meyer est agriculteur-viticulteur à Jussy. Il est également entrepreneur en travaux agricoles. Il n'est pas associé à la Compostière rive gauche SA. Il charrie le compost et gère les surfaces d'épandage. Il travaille depuis dix ans pour cette exploitation.

Au départ M. Muller ne faisait que du purin de cochon. Lors de sa fabrication, on lui faisait « traverser » du fumier de cheval, ce qui avait pour effet de réduire les odeurs. M. Muller collectait également les lavures. Puis il s'est mis à récolter les déchets verts. Ces derniers étaient mélangés au départ au fumier de cheval. Les quantités étaient modestes. Elles étaient de 200 tonnes la première année, de 400 tonnes la seconde. Le système fonctionnait bien. Le fumier de cheval fut supprimé par manque de place. Les quantités de déchets verts se sont accrues. Elles sont devenues rapidement trop importantes pour que le système imaginé par M. Muller continue à fonctionner correctement.

M. Muller, contrairement à l'usage, ne brassait pas son compost, mais se contentait de l'asperger de purin. Cette méthode ne permet pas de fabriquer un compost de qualité.

M. Muller possédait la ferme et des champs aux alentours. Il a transformé la ferme en porcherie absorbant les lavures des restaurants. En parallèle, il a monté une entreprise de ramassage des poubelles. Il y a deux ans, il a vendu sa porcherie à M. Pierre Chavaz. M. Muller n'a donc plus rien à voir avec cette dernière.

Audition de M^{me} Laurence Mermod, vétérinaire à l'Office vétérinaire cantonal

L'Office est compétent pour l'examen de la porcherie et de l'alimentation des porcs. La capacité de l'exploitation est de 1000 unités. Elle est destinée à l'engraissement des animaux, ces derniers arrivant avec un poids de 25 kilos et repartant avec un poids de 150 kilos au bout de quatre à cinq mois.

Des changements sont intervenus. L'installation était à l'origine détenue par M. Muller. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société Transvoirie SA est locatrice des murs et la société Goviporc est locatrice de la porcherie et propriétaire des porcs. Ces derniers sont affouragés avec des lavures fournies par la Compostière rive gauche SA, filiale de Transvoirie SA.

Au niveau des installations, la cuisine est actuellement en transformation afin d'être en conformité avec les normes en vigueur. La soupe doit être transférée directement du récipient de cuisson à l'auge. La porcherie est relativement ancienne. Elle parvient à respecter les normes minimales. Après transformations, la porcherie se situera dans la moyenne supérieure des exploitations de ce genre en Suisse. M^{me} Mermod a pu s'entretenir avec les représentants de la Compostière SA au sujet des transformations devant intervenir. Il a été proposé de construire une infrastructure plus ouverte sur l'extérieur, de diviser les animaux en groupes plus grands et de les mettre sur une litière profonde, toutes choses qui devraient apporter une nette amélioration. La Compostière SA est actuellement en attente de l'autorisation du DAEL. Il convient de préciser que le nombre de porcs n'a pas été modifié lors du changement de propriétaire. Seule la nursery a disparu.

Il existe une dizaine de porcheries importantes sur le territoire du canton de Genève.

Audition de M. Jean-Marc Sermet, adjoint de direction au service de l'agriculture

La porcherie et la compostière sont des installations qui se trouvent au bout de la chaîne agricole. Cette filière fait néanmoins partie du cadre agricole vu qu'il s'agit de la valorisation de la détention d'animaux et de déchets verts. Les législations applicables sont notamment l'ordonnance sur la protection des sols, l'ordonnance sur les substances, l'ordonnance sur la protection des eaux, ainsi que la loi fédérale sur l'agriculture. Les prestations écologiques requises doivent également être prises en considération.

Des rapports d'impact sont dressés afin d'établir un bilan des fumures à l'intention des exploitants reprenant le compost et le lisier. Ce bilan vise à s'assurer que les surfaces mises à disposition par les exploitants peuvent supporter la charge en engrais. On recherche ainsi un équilibre entre les besoins des cultures et les amendements apportés par les agriculteurs.

La porcherie dispose de deux cuves de purin totalisant 1600 m³, ce qui est largement suffisant selon les informations dont il dispose. La durée minimale de stockage est de six mois. Il faut avoir à l'esprit que la porcherie accueille actuellement deux fois moins de porcs que dans les années quatre-vingt. Les capacités de lisier furent calculées selon ce premier effectif.

Il ne s'agit pas d'une exploitation agricole au sens premier, mais d'une porcherie à caractère industriel, non tributaire du sol. Elle dépend par ailleurs de la collaboration avec d'autres structures pour être en conformité avec la protection des eaux et être capable d'éliminer ses rejets. La valorisation du purin est pratiquée partout en Suisse. C'est un déchet qui ne peut être déversé dans une station d'épuration. Le lisier et le compost sont des produits fertilisants. Ces amendements sont reconnus dans l'agriculture, améliorant le sol et sa composition organique. L'épandage et la prise en charge du lisier causent néanmoins des problèmes en matière olfactive.

Le service de l'agriculture n'est pas compétent pour juger de la qualité des composts. La filière agronomique de Lullier suit plus attentivement ce dossier. Le compost doit répondre à certaines conditions posées par l'ordonnance fédérale sur les substances. Il doit néanmoins être exempt de métaux lourds et ne pas contenir de matières inertes en quantités importantes. La valorisation doit en outre respecter un cahier des charges. Les analyses n'ont pas décelé de défaut de conformité.

Le risque de pollution de la nappe phréatique par le lisier existe. Certaines conditions sont néanmoins imposées aux agriculteurs. Les quantités sont réglementées. La charge est calculée en Unité Gros Bétail-Fumure. Elle ne doit pas dépasser 2,5 UGB/hectare. La quantité maximale par épandage est de 50 m³. Des précautions doivent être prises afin d'éviter le ruissellement et l'écoulement des produits épandus. Les exploitants sont obligés d'être attentifs à cela. Il existe un contrôle des livraisons de purin. Un contrat sur les quantités et les surfaces est passé entre la Compostière rive gauche SA et les exploitants. Le service de l'agriculture a confirmé que la surface satisfait aux exigences légales. Ce service n'effectue pas lui-même de contrôle. Le Domaine de l'eau est compétent en la matière.

Audition de M. Pierre Chavaz, directeur de la Compostière rive gauche SA et de M. Foin

Un dossier sur la porcherie et la compostière est remis par les personnes auditionnées à la commission.

Puis les auditionnés font leur exposé. La Compostière SA n'est pas une société isolée. De nombreuses structures gravitent autour. Elle traite 37 000 à

40 000 tonnes de déchets par an, collaborant avec 15 à 20 communes et plus de 1300 entreprises privées.

En 2004, la compostière fut inscrite au plan de gestion des déchets. L'enquête d'Ecotox, datée du 7 septembre 1999, déclarait acceptables les normes sur la gestion de la zone.

La clientèle de la compostière est constituée de restaurants, de communes, d'industries agroalimentaires, de collectivités locales et de particuliers. Cette société a pour but d'éviter l'incinération des déchets et l'utilisation d'engrais chimiques. Elle s'inscrit dans le processus de la chaîne alimentaire; un profit intéressant en résulte.

M. Foin se dit conscient des difficultés environnementales. Il est urgent d'assainir le site. Lors de la création de la Compostière SA, les dirigeants mandatèrent CSD pour l'établissement d'un rapport d'impact et de propositions d'assainissement. Ils étaient conscients de cette nécessité afin que leur structure perdure.

Le document résume les aménagements proposés pour le réaménagement du site. Des collaborations furent entreprises avec des partenaires professionnels comme CSD ou EcoService. La compostière a adhéré à plusieurs associations de regroupement des déchets.

En matière de traitement des odeurs, l'acquisition d'un meilleur broyeur fut faite. Le ramassage des ordures a été délocalisé à Meyrin. La zone de réception des déchets verts a été transférée au sud. Des traitements enzymatiques sont administrés. Une nouvelle cuisine est en cours de construction. Les cuves ont été confinées et complètement curées. Des additifs anti-odeurs sont employés. Le lisier est également traité avec des enzymes. Les autres projets sont résumés dans le document.

La compostière avait demandé à ne pas être jugée sur l'exercice 2004. La reprise ayant eu lieu le 1^{er} janvier, il était difficile de réaliser tous les changements immédiatement. Le rapport fait chronologiquement état des actions entre janvier 2004 et février 2005. Il montre la volonté des dirigeants de répondre aux problèmes du passé et d'établir une nouvelle démarche la plus industrielle possible. Des contrôles internes ont été mis en place afin de détecter les problèmes en matière d'odeurs.

La compostière n'est pas le seul acteur sur cette zone agricole. Elle apporte des amendements à d'autres exploitations. Elle ne fournit d'ailleurs pas le purin nécessaire à tous les épandages.

L'utilisation d'enzymes a permis la réduction des odeurs. Des analyses ont été faites à l'extérieur. Lors de chaque épandage, on a procédé à des prélèvements qui ont été envoyés à SolConseil à Changins. Cinq échantillons

ont été prélevés sur cinq épandages différents. Ils démontrèrent que le compost produit est conforme à l'agriculture. Frais et grossier il est utilisable dans ce domaine et respecte les normes en vigueur. Le lisier a été analysé et jugé acceptable.

M. Chavaz rappelle qu'en 2004, la compostière a été accusée du pire. On lui reprocha des faits survenus en 2002-2003. Les relevés internes ont permis d'analyser la véracité des faits reprochés. On se plaignait que la compostière surchargeait les routes. Les relevés de circulation démontrent que les camions ont pris des chemins différents à l'aller et au retour. Les épandages ont également fait l'objet de relevés géographiques, démentant les accusations portées selon lesquelles ceux-ci avaient lieu au bord des ruisseaux. Des conventions dans ce sens ont été passées avec deux agriculteurs. Ils obligent ces derniers au respect de la réglementation et des bilans de fumure. Ils procèdent aux épandages sur leurs terrains et travaillent également avec d'autres exploitants. Un document relatif aux épandages est remis à la commission : le lisier est traité aux enzymes, un traitement en surface a lieu après l'épandage, les conditions météorologiques, les routes utilisées sont choisies, des produits neutralisants d'odeurs sont projetés, un nouveau système de dispersion est à l'étude.

Le site et les épandages sont source d'odeurs. Si, à travers la demande d'autorisation, les odeurs sur le site peuvent être réduites de 90%, en tenant compte du fait que les odeurs résultant d'un épandage durent de cinq à douze heures et qu'il est procédé à cinq épandages par an, le bilan est acceptable pour une zone agricole. Un fonctionnaire du service des déchets a assisté à des épandages. Il a qualifié les odeurs de tolérables. Les dirigeants ne sont pas insensibles aux problèmes des voisins et font des efforts pour améliorer la situation. Les produits utilisés sont agrémentés par le service de l'agriculture. Les enzymes ont pour effet d'emprisonner les molécules d'ammoniac. Il serait souhaitable de traiter le lisier lors du stockage et lors de l'épandage, ce qui requiert des solutions techniques. Elles seront expérimentées lors du prochain épandage.

L'arrosage du compost est pour l'instant relativement peu connu. Il a déjà été testé à Douvaine. Le lisier était en stagnation sur ce site. On proposa de le mélanger à du compost. L'arrosage permet d'accélérer la maturation du compost et d'obtenir un produit conforme assez rapidement. A la compostière, les odeurs constituent le principal problème. Tout se fait pour l'instant à l'air libre. Il est nécessaire de procéder à un confinement, chose qui n'est vraiment pas traditionnelle. Les airs sortants seront traités par biofiltre. Si cette évolution n'avait pas été possible, les dirigeants ne se seraient pas engagés dans cette entreprise.

La commune de Corsier a envoyé un courrier au DAEL justifiant de l'intérêt de la compostière.

Audition de M. Laurent Badoux, maire de Corsier, de M. Albert Mottier, maire de Gy, de M. Marc Michela, maire de Meinier et de M. Jean Neury, maire de Veigy

M. Badoud, maire de Corsier, s'exprime le premier. Par le passé, les communs avaient pris note des préjudices directs causés à l'environnement par M. Muller. Depuis que la société Transvoirie SA a repris l'exploitation des lieux, les communes ont exigé la disparition des nuisances et la mise en conformité exigée. Un projet d'assainissement des problèmes liés aux odeurs et à la pollution des eaux fut discuté avec les entrepreneurs. On parla notamment de la renaturation du Nant-d'Aisy. Lorsque Transvoirie SA a décidé de s'engager dans cette démarche, les communes ne purent que l'encourager à développer les démarches dans ce sens et à proposer un projet répondant à leurs exigences. Selon M. Badoux, les services de l'Etat sont assez scrupuleux pour juger le projet établi et décider de lui donner une suite positive. Préalablement M. Badoux avait reçu Mme Barbey, pétitionnaire, et entendu les problèmes qu'elle soulevait. Il ne put s'engager qu'à une seule chose, à savoir œuvrer en faveur d'un projet en adéquation avec la loi et les exigences écologiques en vigueur.

M. Michela, maire de Meinier, quant à lui, souhaite encourager la commission à soutenir le DIAE dans l'octroi de l'autorisation afin que toutes les mesures proposées en matière de protection de l'environnement puissent être mises en place rapidement dans le but d'assurer la protection de l'environnement, des habitants et un traitement des déchets de qualité. Il se dit surpris d'avoir été convoqué par la commission. La mairie de Meinier n'a reçu aucune plainte en relation avec les sujets évoqués. La commune est située à l'écart de ces nuisances.

Un commissaire rappelle que la commune de Corsier a rendu un préavis en janvier 2005 – la commission en a reçu copie – dans lequel elle énonce l'intérêt général au niveau économique et financier représenté par l'exploitation. M. Michela répond que la commune a basé son préavis sur le rapport de CSD, qui est partie à la requête en autorisation de construire et qui a été soumis au contrôle des services de l'Etat. Il donne les critères de délivrance de l'autorisation. Si les mesures préconisées dans ce dossier sont appliquées, on peut considérer que la situation deviendra acceptable, étant donné que l'on assisterait à une diminution de quasiment 100% des

nuisances. La commune de Corsier a accepté que le permis de construire soit délivré sur cette base.

M. Neury remercie la commission de le recevoir officiellement, en tant que maire de Veigy. Depuis 1957, date de la création de la porcherie Muller, la mairie n'a jamais été officiellement saisie de la question. M. Muller était un agriculteur connu à Meinier, qui a développé son exploitation jusqu'à ce qu'elle atteigne une capacité de 2000 porcs, dans les conditions de l'époque. Il s'agissait avant tout d'un problème de nuisances, principalement causées par l'utilisation des lavures, les transports du compost et du lisier, et le broyage des déchets. Les circonstances dans lesquelles s'effectuaient les épandages étaient dramatiques. Suite à ces constats, des négociations ont eu lieu avec M. Muller et un plan d'assainissement établi. Les problèmes devaient être réglés dans un délai de trois ans. Des recours ont été déposés, rien n'advint. Les épandages sont essentiellement effectués en France. L'odeur en résultant est épouvantable. Les routes sont salies par le purin puis, à la sortie du champ, par la terre. Les épandages ont de plus en plus souvent eu lieu à courte distance de l'Hermance, avant les pluies. Le purin a donc été déversé dans ce cours d'eau puis dans le lac Léman, alors que les communes participent à sa réhabilitation.

M. Neury exprime son incompréhension face au cumul de deux sources de nuisances aussi fortes. Il ne souhaite pas que l'exploitation se poursuive dans ces conditions. Les deux activités devraient être dissociées. Par ailleurs, peut-on garantir que l'exploitation ne regagnera pas sa capacité initiale de 2000 porcs ? Le DIAE n'a pas apporté d'appréciation sur le caractère expérimental de cette exploitation. La compostière est en outre censée prendre en charge les déchets verts de cinq communes. Nonobstant la mise aux normes de l'exploitation, pourra-t-on s'assurer que les quantités traitées n'augmentent pas ? Enfin M. Neury a décidé d'interdire les épandages sur la commune de Veigy, tant pour le purin en provenance de Gy que de Douvaine. Les transports sont une autre source de nuisances, étant donné les allers et retours effectués par les camions à travers le village de Veigy.

M. Mottier, maire de Gy, affirme que la commune souffre avant tout des épandages. La porcherie étant éloignée du village, elle ne constitue pas une source de nuisances particulières. L'installation de M. Muller était effectivement censée récupérer les déchets verts de cinq communes et pas plus. Le procédé imaginé paraissait intéressant aux yeux de la mairie de Gy. M. Mottier, lui-même agriculteur, insiste sur le fait que de nombreux débordements ont été commis dans la gestion de l'exploitation. Les tonnages ont été dépassés et les épandages ont eu lieu de manière trop régulière, notamment pendant les grandes chaleurs. Les agriculteurs ont commencé à

labourer immédiatement après l'épandage, à la demande de M. Mottier. Puis, à sa requête, les épandages n'eurent lieu qu'en hiver. Lors du dernier épandage en novembre 2004, le village de Gy a été traversé pendant trois jours par les tracteurs qui venaient épandre le purin dans les champs avoisinants. Les nuisances furent telles que M. Mottier a recommandé à la Compostière de cesser les épandages et à ne plus traverser le village de Gy. Il en a averti le Conseil d'Etat.

M. Mottier ne demande pas la fermeture de l'exploitation mais la réalisation des améliorations proposées, de même que le respect du plan directeur des déchets et des tonnages imposés. Cette exploitation cause du tort à l'agriculture de la région. La profession s'efforce d'obtenir des labels mais risque parallèlement d'être assimilée à ces entrepreneurs qui réalisent des profits par ce genre d'activités. Il importe de réagir au niveau de l'agriculture. L'exploitation en question n'est pas conforme aux attentes d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Visite de la Compostière SA à Gy en compagnie de MM. Chavaz et Foin

La visite des installations se fait en mettant l'accent aussi bien sur les transformations réalisées que celles à venir.

Traitement des lavures

La visite débute par la présentation du camion de ramassage des déchets de restaurant. Le camion est équipé d'un dispositif permettant de laver les bidons contenant les lavures avec un produit aseptisant. Les bidons étaient originellement rincés au karcher à même le sol. L'eau de rinçage n'est pas mélangée aux lavures. Cet équipement reste plus hygiénique.

L'alimentation administrée aux cochons se compose de farine de pain, de petit lait et de compléments vitaminés. Le pain est ramassé dans les magasins, broyé sur place et transformé en farine qui sera mélangée aux lavures. Les lavures sont préalablement transférées du camion dans une benne équipée d'un système de broyage et d'affinage permettant d'éliminer les objets étrangers (papier, plastic, débris de verre).

Elles passent ensuite dans une benne intermédiaire pour y être stockées, avant d'être mises dans un autoclave. Une cuisson à 90 degrés pendant 4 ou 5 heures permet de les stériliser. Avec la nouvelle installation les lavures restent pendant une demi-heure dans la benne avant d'être confinées dans les cuves. Le temps d'exposition des lavures à l'air libre est donc divisé par dix. L'odeur à froid est faible, la cuisson est source de nuisances. L'air sortant de la pièce traversera par conséquent un biofiltre. Cette part de la chaîne

constituait une source de nuisances à l'origine. Les entrepreneurs ont réussi à identifier, isoler et limiter chaque odeur.

Le coût de l'ensemble de l'installation s'élève à 600 000 F.

Dans l'ancienne installation, la nourriture cuisait à l'air libre et était en même temps brassée. A côté de celle-ci on trouve la nouvelle chaudière à huile thermique qui permet de créer un circuit d'huile chaude autour de l'autoclave. La température peut ainsi être maintenue avec précision. Cette installation permet une cuisson à 95 degrés, alors que l'ancienne installation ne permettait pas de dépasser 85 degrés. La température pourrait être portée à 130 degrés dans l'optique d'une éventuelle modification de la réglementation. Des sondes à l'intérieur de l'autoclave indiquent quand le produit est stérilisé.

Une fois stérilisées, les lavures passent par une citerne de décantation, équipée d'une pompe aspirant les graisses, séparées par un processus de décantation. Ces graisses seront utilisées comme carburant dans les véhicules de l'entreprise, à hauteur de 10%. Les lavures sont ensuite mélangées à la farine de pain, au petit lait – qui n'est pas actuellement stérilisé mais qui pourrait éventuellement l'être – et à des compléments vitaminés dans une autre cuve. Le mélange y est brassé, le tout étant confiné. Une part de ce mélange est envoyée dans l'aire de quarantaine, une autre dans la stabulation.

Les entrepreneurs n'excluent pas qu'un jour les déchets de cuisine pourront être stérilisés et méthanisés au lieu de servir d'alimentation pour les cochons. L'installation pourra transformée dans ce sens.

Visite de la porcherie

Cette aire n'a pas été modifiée depuis la reprise de la porcherie en janvier 2004. Elle sera transformée après l'obtention de l'autorisation de construire. Les travées et les stabilisations seront élargies et les cochons seront installés sur une litière profonde. Cette dernière mesure permettra de réduire les quantités de lisier et donc le niveau d'odeurs. Depuis juillet 2004, les entrepreneurs procèdent à des pulvérisations d'enzymes afin d'éradiquer les larves de mouches et les microbes. L'actuelle porcherie deviendra l'aire de quarantaine et accueillera des effectifs réduits.

Les citernes de lisier

Les citernes sont au nombre de quatre, deux souterraines de 100 et 140 m³, et deux aériennes de 750 et 850 m³. Elles ont été complètement curées à la reprise de l'installation. Leur état en faisait une source d'odeurs

pestilentielles. La situation s'est nettement améliorée depuis. Un système de tuyaux distribue des particules d'huiles essentielles biodégradables réduisant les odeurs. Et les entrées et sorties de matière sont informatisées. Les citernes seront par la suite entièrement confinées.

Des enzymes traitantes sont mélangées aux produits d'épandage. Le champ est labouré immédiatement après l'épandage. Ces deux mesures ont permis d'atténuer les odeurs.

Zone de réception des déchets verts

Les véhicules sont pesés à plein et déchargent les déchets dans une fosse. Le broyeur, acheté en février 2004, est alors mis en marche durant quinze à trente minutes. Le produit broyé passe ensuite sur un tapis pour être mené à la seconde zone. Le compost y est mis en tas pendant deux à trois mois. La température, d'environ 55 degrés C, permet une bonne fermentation. Les entrepreneurs souhaitent agrandir cette aire afin de pouvoir aérer le composte en le déplaçant, mesure qui permet également d'éliminer les poches de fermentation causant de mauvaises odeurs et les agents pathogènes.

Cette aire sera confinée à l'aide de bâches. La capacité du biofiltre, d'environ 24 000 m³ par heure, permettra un renouvellement intégral de l'air plusieurs fois par jour.

L'arrosage du compost avec le lisier permet de déclencher sa maturation. La compostière peut ainsi produire un compost frais spécifiquement destiné aux agriculteurs.

Le compost est analysé lors de chaque sortie, alors que la loi ne requiert que quatre analyses par an.

Discussions à l'intérieur de la commission

Le sort à donner à cette pétition a fait l'objet de longues discussions à l'intérieur de la commission, dans une atmosphère consensuelle, visant à trouver ce qui conviendrait le mieux pour donner un sens et une efficacité à ses travaux.

Au départ du traitement de cette pétition, une demande d'autorisation était en cours pour l'aménagement et l'exploitation de la compostière. Par la suite, l'autorisation a été accordée, mais a fait l'objet de deux recours.

La commission ne pouvait donner suite à l'invite de la pétition, à savoir fermer la Compostière SA, ceci n'étant pas de sa compétence. Aussi, que faire de cette pétition ? La classer ? La déposer sur le bureau du Grand

Conseil à titre de renseignement? L'envoyer au Conseil d'Etat à titre d'information, ainsi que cela s'était fait à la Commission des transports?

Le temps passé aux auditions – notamment celle des pétitionnaires qui ne pouvaient laisser indifférent –, aux explications du département, à la visite sur place ont amené les commissaires à prendre la décision suivante : déposer la pétition sur le Bureau du Grand Conseil et mettre au point une motion de la commission qui demande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures nécessaires afin de permettre une exploitation sans nuisance de la Compostière SA.

Vote

C'est à l'unanimité que la commission a voté le dépôt de la pétition sur le Bureau du Grand Conseil à titre de renseignement ; de même elle a voté avec la même unanimité la motion dont le texte suit ce rapport.

C'est pourquoi, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

Pétition (1512)

pour la fermeture immédiate de la compostière rive gauche S.A. et sa délocalisation

Mesdames et
Messieurs les députés,

A tous ceux de Gy, de Veigy et d'ailleurs qui « profitent » des odeurs de la porcherie Müller : Savez-vous ce qui se trame ?

Nous avons les nuisances d'une porcherie: **ils veulent nous installer une usine traitant compost et lisier mélangés, nous disons non !**

Depuis des années, une porcherie qui n'a vraisemblablement jamais répondu aux critères de conformité (ex-porcherie Müller), infeste les villages de Gy, de Veigy et leurs environs.

Depuis la reprise de l'exploitation début 2004 par la compostière rive gauche SA, l'odeur putride des végétaux en décomposition vient s'ajouter aux effluves de nature fécale. C'est une véritable fabrique à compost arrosé de lisier qui se développe à très courte distance des habitations.

L'exploitation est source de nuisances reconnues toute l'année et n'importe quand, non seulement pour les voisins directs de la porcherie-compostière, mais pour tous les habitants des environs. L'air peut devenir irrespirable. Les riverains vivent parfois cloîtrés, n'osant ouvrir une fenêtre de peur que les odeurs fétides n'envahissent leurs foyers. L'odeur est parfois si pénétrante qu'elle a obligé certains à quitter momentanément leur maison et des clients de restaurant à fuir leurs tables. Les habitants de Gy, Veigy-Foncenex et des communes environnantes ont aujourd'hui honte d'habiter ce coin de campagne, pourtant magnifique: harcelés, menacés par ces odeurs, ils en arrivent à renoncer à recevoir des gens chez eux.

Aux nuisances olfactives s'ajoutent le bruit des énormes broyeurs et le trafic engendré par l'exploitation. Des centaines de camions par mois transportent les déchets nauséabonds au gré de routes inadaptées à ce genre de convois, représentant un réel danger pour la circulation et les piétons. En outre, et ce n'est pas négligeable, nos habitations perdent de leur valeur sur le marché de l'immobilier à cause de ces nuisances de l'ordre de 30% pour certaines.

L'avenir ne s'annonce pas meilleur : en effet, il est question d'autoriser des investissements pour un établissement liant les activités de la porcherie à celles du traitement de compost.

Les gestionnaires de l'Etat de Genève qui se préparent à donner cette autorisation ne sont chargés que de la gestion des déchets végétaux. Ils n'ont – de leur propre aveu – aucune compétence en matière de porcherie. Ils ignorent donc complètement ce qui peut résulter du couplage des deux activités : du reste, aucun établissement de ce type, lisier sur déchets végétaux, n'existe selon eux. De plus, ont-ils dit, il n'existe pas de service habilité à traiter les deux activités conjointes !

Nombreuses sont les personnes qui en ont déjà appelé aux autorités et n'ont trouvé face à eux, que des services d'une prétendue incompétence, chaque service se défaussant sur un autre, qui lui-même...

Nous sommes en droit de craindre le pire: un établissement parfaitement conforme pour les gestionnaires mais qui pour nous sera source de nuisances accrues. Certes, cette structure est d'une grande utilité pour les gestionnaires des déchets de l'Etat de GE – déchets dont ils ne savent comment se débarrasser –, mais les habitants sus-cités ne se résignent pas à faire les frais de cette solution de facilité et **demandent qu'une alternative soit sérieusement recherchée, sur un site adéquat, et loin des habitations.**

Il est notoire qu'une compostière, aussi moderne soit-elle, et même sans lisier, est source de nuisances multiples.

Les personnes soussignées demandent donc la fermeture immédiate de cette installation et prient les gestionnaires de ne pas céder aux pressions quelles qu'elles soient : économiques, politiques, etc.

N.B. : 896 signatures

M^{me} G. Belluard

M^{me} F Hostettler

146, route de Thonon

1222 Vézenaz

Secrétariat du Grand Conseil**M 1673**

Proposition présentée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture :

M^{mes} et MM. Françoise Schenk-Gottret, René Desbaillets, Christian Bavarel, Jean-Claude Dessuet, Antoine Droin, Michel Ducret, Jean-Claude Egger, René Ecuver, Alain Etienne, Blaise Matthey, Jacques Baud, Louis Serex, Damien Sidler, Jean Spielmann et Luc Barthassat

Date de dépôt: 8 septembre 2005

Messagerie

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat que soient prises toutes mesures nécessaires pour permettre une exploitation sans nuisance de la Compostière rive gauche SA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la pétition 1512 demandant la fermeture immédiate de la Compostière rive gauche SA et sa délocalisation ;
- l'audition des pétitionnaires ;
- la visite effectuée sur place de l'installation mise en cause ;
- les nombreuses séances consacrées à cette pétition et l'attention que la commission lui a prêté ;

invite le Conseil d'Etat

à veiller à ce que toutes les mesures soient prises afin que l'exploitation de cette porcherie ne produise plus de nuisances susceptibles de gêner son entourage et les environs.